

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 29 février 2024, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, deuxième vice-président, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'autoriser le Directeur Général à signer la convention cadre pour la mise en œuvre de la délégation du droit de préemption urbain et son exercice par l'EPF en tant que délégataire ponctuel sur la commune d'Agneaux (50) dans le cadre de l'arrêté de carence du 29 novembre 2023.

Le deuxième Vice-Président du Conseil
d'Administration de l'E.P.F. Normandie,

Alain BAZILLE



Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

12 MARS 2024

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**



Philippe LERAÎTRE

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

